

LA PROCÉDURE **PARCOURSUP**

Bien vérifier que ses choix sont dans cette procédure ou hors Parcoursup

INSCRIPTIONS : du 22 janvier 2018 au 13 mars 2018 – 18 H

**AVOIR SON NUMÉRO INE
POSSÉDER UNE ADRESSE MAIL VALIDE ET CONSULTÉE RÉGULIÈREMENT**

CONSEILS

- Eviter les adresses mail fantaisistes, la plus simple est celle avec votre nom, votre prénom car c'est par ce canal que l'enseignement supérieur va vous contacter.
- Téléchargez l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile.
- Les adresses mail des parents d'élèves peuvent être renseignées pour leur permettre de recevoir les messages et alertes liés à la procédure.

Grandes étapes

- Créer son dossier Parcoursup
- Saisir et enregistrer ses vœux pour les formations choisies (avant le 13 mars).
- Compléter son dossier pour chaque vœu : vérifier que son **projet de formation motivé** est bien saisi et que les documents demandés par certaines formations sont bien déposés sur Parcoursup (avant le 31 mars).
- Dans la rubrique prévue à cet effet, décrire en quelques lignes les formations qui ont sa préférence : **ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider la commission d'accès à l'enseignement supérieur à proposer une formation aux lycéens dont aucun des vœux n'a reçu de réponse positive.**
- Une fois le dossier complet, confirmer chaque vœu (avant le 31 mars 18 h). **Un vœu non confirmé avant le 31 mars n'est pas pris en compte.**

SAISIE ET VALIDATION DES VŒUX

- Un vœu = un choix d'une formation dispensée par un établissement.
- Saisie des vœux : 10 vœux maximum **sans les classer**
- **Aucun nouveau vœu** ne peut être formulé **après le 13 mars (clôture à 18 h)**
- Jusqu'au 31 mars 2018 : Un délai supplémentaire vous est accordé pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.
- **TOUT VŒU DOIT ÊTRE CONFIRME AVANT LE 31 MARS**
SINON IL EST CADUC
- UN DOSSIER DE MOTIVATION PAR VŒU!

ATTENTION!

- Après le 13 mars 2018, aucun nouveau vœu ne peut être formulé.
- Si le dossier correspondant à chaque vœu n'est pas complet au 31 mars, le vœu ne peut pas être confirmé et n'est donc pas pris en compte.
- Si un vœu a été confirmé par le lycéen bien avant le 31 mars 2018, il lui est toujours possible de modifier son dossier jusqu'au 31 mars à 18 h.
- Il est toujours possible au lycéen de renoncer à un vœu qu'il a confirmé, y compris après le 31 mars : cette action est définitive.

Les règles à connaître pour la formulation des vœux

- 1 à 10 vœux possibles pour des formations sous statut d'étudiant (pour des formations sous statut d'apprenti, ils peuvent également formuler jusqu'à 10 vœux). Il y a de plus 20 sous-vœux possibles.
- Les vœux peuvent porter sur tous les types de formations, sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) ou non sélectives (licences, Paces) sur l'ensemble du territoire.
- Les vœux peuvent concerner des formations dispensées à distance.
- Les vœux ne sont pas classés, ils doivent donc être réfléchis et motivés : la saisie de la motivation pour chaque formation demandée est obligatoire et réalisée sur la plateforme dans la rubrique « projet motivé de formation »

LES VŒUX MULTIPLES

- Pour certaines formations, les lycéens formulent des **vœux multiples** : cette modalité permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention. (*voir diapositive suivante*)
- Les vœux multiples permettent d'élargir les possibilités de choix des lycéens. Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné.
- À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer. Le vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles. Les lycéens peuvent formuler jusqu'à 20 sous-vœux au total (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et première année commune aux études de santé en Île-de-France).

POUR COMPRENDRE LES VŒUX MULTIPLES

- Un vœu multiple est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné.
- À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer. Le vœu multiple permet d'élargir les possibilités de choix des lycéens : il compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles.
- Au total, le lycéen peut formuler : - de 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non) ; - 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences et Paces (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et Paces Île-de-France)

BTS DUT

- Les BTS et les DUT sous statut d'étudiant sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale.
- Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.
- Exemple : s'il demande le BTS métiers de la chimie dans 7 établissements, ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux, quelle que soit leur localisation

CPGE

- Les CPGE sont regroupées par voie à l'échelle nationale.
- Chaque établissement proposant une **même voie** correspond à un **sous-vœu du vœu multiple**.
- La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu.
- Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.
- *Exemple : il demande la CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur) - Au lycée A à Paris sans internat - Au lycée B à Paris sans internat - Au lycée C à Marseille : a) Avec internat b) sans internat - Au lycée D à Rouen a) avec internat b) sans internat : ces demandes comptent pour 1 vœu et 4 sous-vœux.*

Cas particuliers pour certaines Licences et PACES

- Certaines formations de licences ou de Paces (hors Paces Île-de-France) peuvent également être regroupées par mention à l'échelle de l'académie ou de la région académique.
- Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu du vœu multiple. Lorsque le lycéen demande ces types de licence, il formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux.
- Les formations de licences et Paces (hors Paces Île-de-France) concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup. *Exemple : le lycéen demande la licence de droit dans la région académique X et il choisit les sous-vœux suivants : - université A ; - université B ; - université C. Ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux.*

Cas particulier pour certaines écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce

Lorsqu'elles se regroupent par réseaux d'établissements et recrutent leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun.

- Lorsqu'un lycéen demande ce type de réseau d'écoles, il formule un vœu multiple.
- Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité.
- Les sous-vœux portant sur ces formations ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.
- Pour le cas particulier de la Paces Île-de-France : précisions à venir (?)

LA FICHE AVENIR

- Document essentiel du dossier de l'élève transmis via Parcoursup pour être examiné par les établissements d'enseignement supérieur qu'il choisit.
- Outil de dialogue entre enseignement secondaire et enseignement supérieur donc un meilleur accompagnement des lycéens tout au long de la procédure d'admission.
- Elle est entièrement dématérialisée et spécifique à chaque vœu.
- Elle comprend:
 - pour chaque discipline enseignée en terminale : la moyenne des deux premiers trimestres (ou du 1er semestre)
 - le positionnement de l'élève dans la classe, l'effectif de la classe et l'appréciation des professeurs
 - une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par les professeurs principaux (méthode de travail, autonomie, engagement et esprit d'initiative, etc.)
 - l'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée.
- **Quand est-elle diffusée ?**
 - À partir du 4 avril : chaque fiche Avenir est transmise, via la plateforme Parcoursup, aux établissements d'enseignement supérieur choisis par l'élève.
 - À partir du 22 mai : au moment où les établissements d'enseignement supérieur font connaître leurs décisions, l'élève et sa famille peuvent consulter la fiche Avenir sur Parcoursup.

LES RÉPONSES AUX VOEUX

- À partir du 22 mai 2018 le lycéen reçoit les réponses à ses vœux.
- **Comment le lycéen est-il informé lorsqu'il reçoit une proposition ?** Une alerte est envoyée :
 - sur son portable, via l'application Parcoursup préalablement téléchargée
 - dans sa messagerie personnelle
 - dans la messagerie intégrée à Parcoursup Les parents et les professeurs principaux sont systématiquement prévenus, lorsque leur adresse mail a été renseignée.
- **À noter :** pendant les épreuves écrites du baccalauréat, les lycéens ne seront pas sollicités par Parcoursup pour répondre et le décompte des délais est suspendu. Ils peuvent toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours s'ils le souhaitent.

Quelles réponses vont s'afficher ?

Combien de réponses reçoit le lycéen ?

Le lycéen reçoit des réponses pour **chaque sous-vœu sélectionné** : il peut donc recevoir plusieurs propositions d'admission et il ne devra en accepter qu'une seule.

Pour une formation sélective (STS, IUT, CPGE, écoles, etc.)

- Oui (proposition d'admission)
- En attente d'une place
- Non

Pour une formation non-sélective (licence)

- Oui (proposition d'admission)
 - Oui-si (proposition d'admission)
- Mise à niveau possible demandée*
- En attente d'une place

QUE DOIT FAIRE L'ELEVE ALORS?

Quels délais pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

- 7 jours du 22 mai au 25 juin
- 3 jours du 26 juin au 20 août
- 1 jour à partir du 21 août
- **faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais : la place est libérée pour un autre lycéen.**

Comment répondre aux propositions d'admission ?

- « Oui, j'accepte la proposition d'admission »

ATTENTION ! TRÈS IMPORTANT !

Si je souhaite conserver un ou plusieurs vœux en attente, je l'indique clairement pour chacun des vœux en attente, sinon tous mes vœux en attente seront supprimés.

Conséquence : cette action supprime instantanément les autres propositions d'admission qui lui ont été faites, à l'exception des vœux en attente pour lesquels il indique vouloir encore concourir.

- « Non, je renonce à la proposition d'admission qui m'est faite »

Conséquence : cette action supprime instantanément la proposition d'admission à laquelle il a renoncé. La place est libérée pour un autre lycéen.